

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES (MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 11

Date de convocation : 11 septembre 2015
Date d'affichage : 21 septembre 2015

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze et le dix-huit septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur REGOLI Adolphe, 1^{er} Adjoint au Maire.

Présents : M. CHARPENTIER David, Mme CROSNIER Nathalie, M. HENRION Michel, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, M. NAVARRE Gaëtan, Mme PESCARA Jacqueline, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard.

Absents excusés : Mme ARCADE Laurie, M. BAUER Alain, Mme FLORENTIN Annie, Mme JORT Nathalie (procuration à Mme CROSNIER Nathalie).

Monsieur Gaëtan NAVARRE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OBJET : DCM 2015.09.02 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.2 Autres actes

Mise en place d'un règlement intérieur pour les cimetières communaux et d'un règlement pour le Columbarium et le jardin du souvenir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et L2223-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2223 et suivants,

VU la Loi n°93-23 du 08 janvier 1993 et ses décrets consécutifs,

VU le décret n° 95-953 du 9 mai 1995 portant règlement national des pompes funèbres,

VU la Loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières, la tranquillité publique,

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal :

- le projet de règlement intérieur des cimetières de Colombey-les-Belles (joint en annexe)
- le projet de règlement intérieur du Columbarium et du jardin du souvenir (joint en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de règlement intérieur des cimetières de Colombey-les-Belles, tel que présenté,
- APPROUVE le projet de règlement intérieur du Columbarium et du jardin du souvenir, tel que présenté,
- DEMANDE à Mme le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés nécessaires à leur application.

Pour copie conforme
Pour le Maire empêché
Le premier adjoint,
A.REGOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401357-20150918-DCM2015-09-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2015

Publication : 21/09/2015